



OBSERVATOIRE REGIONAL  
DE LA SANTE D'ALSACE

*PORTRAIT SUR L'EMPLOI ET LE  
HANDICAP  
ZONE D'EMPLOI DE COLMAR –  
NEUF-BRISACH*

*2008*



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Direction régionale du travail,  
de l'emploi et de la formation  
professionnelle d'Alsace  
Direction régionale des affaires  
sanitaires et sociales d'Alsace



Ce document a été réalisé par l'Observatoire régional de la santé d'Alsace :

- Laurence Moine, Hervé Polesi,
- Stéphane Martin (cartographie),

sous la direction de Frédéric Imbert.

Les données nécessaires à la réalisation de ce document ont été fournies à l'Observatoire régional de la santé d'Alsace par :

- La Direction régionale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Alsace (DRTEFP Alsace) ;
- La Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Alsace (Drass Alsace) ;
- L'Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Assédic Alsace) ;
- L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee Alsace).

Ce document a été réalisé en collaboration avec l'Agefiph Lorraine Alsace, le Conseil régional d'Alsace, la DR ANPE Alsace et la DRTEFP Alsace.

La réalisation a été financée par l'Agefiph Lorraine Alsace et l'impression par le Conseil régional d'Alsace.

<b>Synthèse des résultats .....</b>	<b>4</b>
<b>Handicap et chômage .....</b>	<b>7</b>
Le chômage .....	7
Les demandeurs d'emploi en fin de mois .....	8
<b>Les établissements et l'emploi .....</b>	<b>12</b>
Les établissements et les salariés.....	12
L'emploi de travailleurs handicapés en milieu ordinaire .....	14
L'emploi de travailleurs handicapés en milieu de travail adapté.....	18
<b>Emploi et handicap : structures d'accueil pour les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés et les entreprises .....</b>	<b>19</b>
La recherche, l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi .....	19
Travailler en entreprise adaptée (milieu ordinaire), en ESAT (milieu protégé) .....	21
Coordonnées des structures .....	23
<b>Annexes - Méthodologie .....</b>	<b>29</b>
Annexe 1 – Définitions et notes techniques .....	29
Annexe 2 – Test statistique .....	30

## SYNTHESE DES RESULTATS

Tableau 1 : Principales caractéristiques de la zone d'emploi de Colmar – Neuf-Brisach

	Minimum parmi les zones d'emploi	Zone d'emploi de Colmar	Maximum parmi les zones d'emploi	Moyenne ou total des zones d'emploi alsaciennes	
<b>Ensemble de la population</b>					
Taux de chômage au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2007 et demandeurs d'emploi au 31/12/2006 (catégories 1, 2 et 3)					
Taux de chômage au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2007	4,2%	6,2%	9,3%	6,6%	
Nombre de DEFM au 31/12/2006 (catégories 1, 2 et 3)	1 620	6 904	26 601	76 111	
Taux de DEFM pour 10 000 personnes en âge de travailler (15-64 ans)	388	562	857	627	
<b>L'Emploi salarié Assédic au 31/12/2006</b>					
Effectif salarié	9 105	55 529	191 004	520 930	
Part des salariés travaillant dans des établissements de plus de 20 salariés	51%	63%	70%	66%	
Répartition de l'emploi salarié par secteur d'activité (en %) :					
Industrie	16%	29%	53%	28%	
Construction	6%	10%	14%	8%	
Commerce	13%	19%	22%	19%	
Services	27%	42%	57%	45%	
<b>Personnes handicapées</b>					
Demandeurs d'emploi travailleurs handicapés au 31/12/2006 (catégories 1, 2 et 3)					
Nombre de DEFM travailleurs handicapés au 31/12/2006	130	644	2 028	6 378	
Taux de DEFM TH pour 10 000 personnes en âge de travailler (15-64 ans)	34,2	52,4	74,6	52,6	
Part des DEFM TH dans les DEFM au 31/12/2006	7,0%	9,3%	10,9%	8,4%	
% de femmes parmi les DEFM travailleurs handicapés	39%	42%	52%	43%	
% de 50 ans ou plus parmi les DEFM travailleurs handicapés	29%	32%	45%	32%	
% de pas ou peu diplômés parmi les DEFM travailleurs handicapés	30%	37%	44%	37%	
% de pas ou peu qualifiés parmi les DEFM travailleurs handicapés	46%	58%	68%	57%	
% de chômeurs de longue durée (plus d'un an) parmi les DEFM travailleurs handicapés	39%	47%	53%	47%	
<b>L'emploi des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail en 2005</b>					
Nombre d'établissements assujettis	47	298	1 089	2 769	
Effectifs des établissements assujettis	3 285	27 135	101 098	266 673	
Nombre de salariés bénéficiaires	119	857	2 972	8 838	
Nombre de personnes handicapées à embaucher pour arriver à 6 % <sup>(1)</sup>	72	771	3 092	7 162	
Taux d'emploi "corrigé" <sup>(2)</sup>	2,9%	3,2%	4,9%	3,3%	
% d'établissements à "quota 0"	14,0%	25,2%	29,3%	25,2%	
<b>L'emploi des travailleurs handicapés en milieu adapté en 2006</b>					
Personnes employées en EA et CDTD	0	119	271	715	
Places installées en Esat	22	275	737	3 130	
Places installées en Esat pour 1 000 habitants	0,8	2,8	7,2	3,2	

(1) : Ce calcul est réalisé par rapport à l'assiette d'assujettissement, qui depuis la loi du 11 février 2005 prend en compte des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (Ecap).

(2) : Taux d'emploi « corrigé » : le mode de calcul introduit par la loi du 11 février 2005 intègre deux changements majeurs qui sont entrés en vigueur depuis 2006 :

- la prise en compte des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières dans l'assiette d'assujettissement,
- la comptabilisation d'une unité par bénéficiaire employé (chaque travailleur compte pour une seule unité, quels que soient ses caractéristiques et son temps de travail).

\* : Un test d'indépendance du khi-deux a été réalisé pour tester si le pourcentage de DEFM ou de DEFM TH de la zone d'emploi est statistiquement différent de la moyenne régionale (\*\*\*) symbolise une significativité au seuil de 5%) - Cf. annexe 2 : test statistique, p. 30.

### **Sur la zone d'emploi de Colmar – Neuf-Brisach, un chômage variable d'un canton à l'autre**

La zone d'emploi de Colmar – Neuf-Brisach enregistre un taux de chômage de 6,2 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2007. Ce taux est inférieur à la moyenne alsacienne (6,6 %), mais il fait toutefois partie des taux les plus élevés de la région, après ceux de la zone de Thann – Cernay (6,6 %), de Strasbourg (7,4 %) et de Mulhouse (9,3 %).

Le taux de chômage n'étant pas disponible à un échelon plus fin que la zone d'emploi, le calcul du taux de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) pour 10 000 habitants de 15 à 64 ans permet une analyse à plus petite échelle. Avec un taux de 562 demandeurs d'emploi pour 10 000 habitants de 15 à 64 ans, la zone d'emploi de Colmar<sup>1</sup> enregistre, fin 2006, un taux inférieur à la moyenne régionale (627 pour 10 000). Une analyse à l'échelon cantonal révèle des disparités importantes au sein de la zone d'emploi. Le canton de Colmar (766 pour 10 000) fait partie des 5 cantons alsaciens enregistrant des taux de DEFM les plus élevés ; à l'inverse le canton d'Andolsheim (371 pour 10 000) a un taux parmi les plus faibles.

### **Une des plus forte hausse de l'effectif salarial de la région**

La zone d'emploi de Colmar est fortement créatrice d'emplois en 2006 (+2,1 % de 2005 à 2006, 2<sup>ème</sup> zone après Haguenau). Colmar est la seule zone, avec Molsheim-Schirmeck, à connaître un accroissement du nombre d'emploi dans le secteur de l'industrie (+0,8 %). La hausse est davantage marquée dans le secteur de la construction (+3,5 %) et des services (+3,7 %).

Colmar fait parti des trois zones d'emploi les plus tertiaires de la région, après Strasbourg et Mulhouse : plus de 60 % des salariés travaillent en 2006 dans le secteur du commerce et des services.

### **Une forte proportion de travailleurs handicapés parmi les demandeurs d'emploi**

Au 31 décembre 2006, près de 7 000 demandeurs d'emploi (catégories 1, 2 et 3) sont répertoriés dans les fichiers de l'ANPE sur la zone d'emploi de Colmar, dont 644 travailleurs handicapés. Ces derniers représentent 9,3 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi de la zone. Cette proportion est une des plus élevée de la région après celle de la zone d'emploi de Saverne - Sarre-Union (10,3 %) et de Guebwiller (10,9 %). Les cantons de Munster et de Ribeauvillé présentent une part de travailleurs handicapés parmi les demandeurs d'emploi supérieure ou égale à 10,5 %.

Le taux de DEFM travailleurs handicapés pour 10 000 habitants de 15 à 64 ans sur Colmar est de 52, taux comparable à la moyenne régionale (53 pour 10 000). A l'échelle des cantons, la zone d'emploi présente, comme pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, des situations contrastées. Les taux de DEFM travailleurs handicapés s'échelonnent de 27 pour 10 000 sur le canton d'Andolsheim à 74 sur celui de Colmar.

### **Colmar, une des zones d'emploi où le taux d'emploi de travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés ou plus est le plus faible de la région**

Dans cette analyse seuls les travailleurs handicapés en emploi dans les établissements assujettis de 20 salariés ou plus du secteur privé et du secteur public à caractère industriel et commercial sont analysés.

La zone d'emploi de Colmar compte en 2005 298 établissements assujettis à l'obligation d'emploi par la loi de 1987, soit 11 % du total des établissements assujettis de la région. Ces entreprises emploient 857 salariés ayant une reconnaissance administrative de leur handicap.

Le taux d'emploi de travailleurs handicapés<sup>2</sup> dans la zone de Colmar (3,2 %) est parmi les plus faibles de la région, alors que les travailleurs handicapés représentent 9,3 % des demandeurs d'emploi.

Pour répondre à l'obligation d'emploi, 61 % des établissements assujettis de Colmar emploient au moins un travailleur handicapé, proportion comparable à la moyenne alsacienne (60 %).

<sup>1</sup> La dénomination zone d'emploi de Colmar est utilisée dans le document pour désigner la zone d'emploi de Colmar – Neuf-Brisach.

<sup>2</sup> Le calcul du taux d'emploi prend en compte le nouveau mode de calcul introduit par la loi du 11 février 2005 qui intègre deux changements majeurs, entrés en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

- la prise en compte des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières dans l'assiette d'assujettissement,
- la comptabilisation d'une unité par bénéficiaire employé (chaque travailleur compte pour une seule unité, quels que soient ses caractéristiques et son temps de travail).

Plus de la moitié des établissements assujettis (53 %) ne répondent pas entièrement à l'obligation d'emploi et doivent donc payer une contribution à l'Agefiph (Association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).

De plus, un quart des établissements assujettis, soit 75, n'emploient aucun salarié bénéficiaire, ne sont signataires d'aucun accord de branche et ne recourent pas à la sous-traitance avec le milieu protégé (établissements à « quota 0 ») ; proportion équivalente à la moyenne régionale.

Ainsi, le nombre de personnes handicapées à embaucher sur Colmar pour atteindre un taux d'emploi de 6 %<sup>3</sup> est de 771, ce qui correspond à un quasi doublement du nombre de salariés actuellement bénéficiaires. Cette variation est une des plus élevée de la région.

### ***Une concentration des travailleurs handicapés dans le secteur de l'industrie***

L'emploi des travailleurs handicapés dans la zone d'emploi de Colmar est concentré dans le secteur de l'industrie (59 % contre 50 % en moyenne régionale). Ce secteur, comme dans le reste du territoire, est surreprésenté dans la population handicapée par rapport à la répartition totale de l'emploi salarié (29 %).

### ***Les travailleurs handicapés : une population masculine, âgée et peu qualifiée***

Les travailleurs handicapés (en emploi ou en demande d'emploi) ont des caractéristiques propres qui les distinguent nettement des autres publics. Sur ce point Colmar ne diffère pas des autres zones d'emploi, avec parmi les travailleurs handicapés :

- Une majorité d'hommes : en effet, les femmes handicapées sont plus éloignées du monde du travail ;
- Une part importante de travailleurs handicapés de plus de 50 ans ;
- Une proportion élevée de personnes peu diplômée et peu qualifiée : 37 % des demandeurs d'emploi handicapés sont de niveau infra CAP/BEP, contre 23 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi.

---

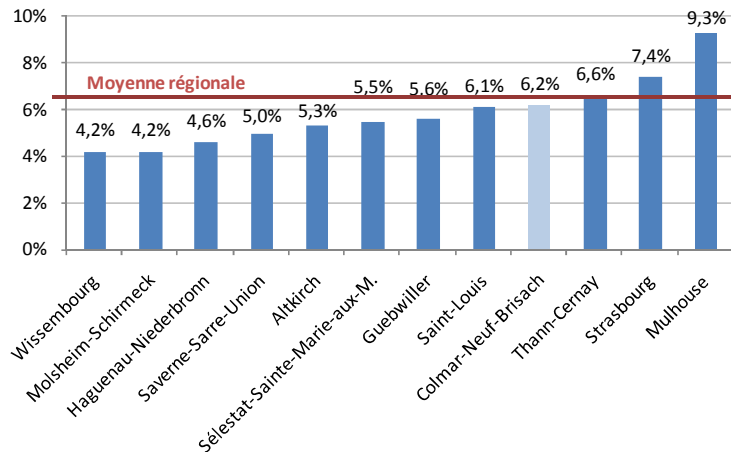
<sup>3</sup> La loi du 10 Juillet 1987 oblige tout employeur du secteur privé et tout établissement public à caractère industriel et commercial occupant 20 salariés ou plus, à employer, dans une proportion de 6 % de son effectif salarié, des travailleurs handicapés.

## HANDICAP ET CHOMAGE

### LE CHOMAGE

Toutes populations confondues (chômeurs travailleurs handicapés ou non), la zone d’emploi de Colmar - Neuf-Brisach enregistre au 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 un taux de chômage de 6,2 %, taux proche de la moyenne régionale (6,6 %).

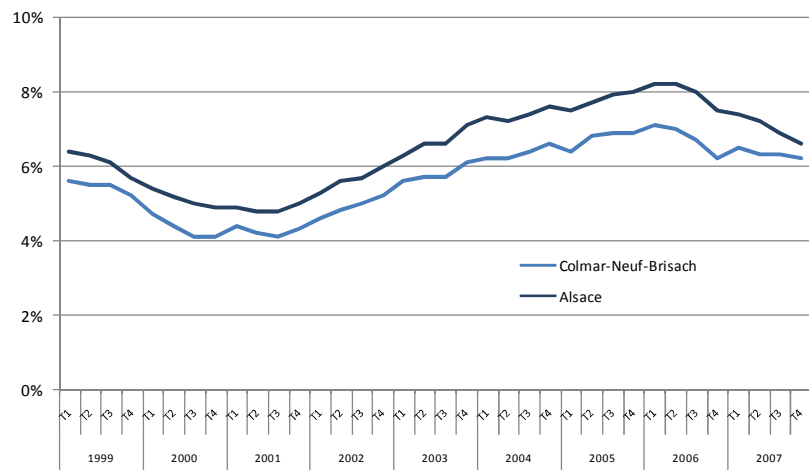
**Graphique 1 : Taux de chômage localisé par zone d’emploi au 4<sup>ème</sup> trimestre 2007**



Source : Insee, taux de chômage localisés – Exploitation Orsal

**Graphique 2 : Evolution des taux de chômage localisés trimestriels de janvier 1999 à décembre 2007**

Le taux de chômage de la zone d’emploi de Colmar, est depuis 1999 continuellement inférieur à celui du niveau régional. Son évolution suit la tendance alsacienne.



Source : Insee, taux de chômage localisés – Exploitation Orsal

## LES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE MOIS

### Avertissement :

#### Rupture dans les séries statistiques :

Suite à l'élargissement de la définition du « travailleur handicapé » stipulé par la loi du 11 février 2005, les personnes percevant l'allocation adulte handicapé (AAH) et les titulaires d'une carte d'invalidité sont désormais inclus dans la catégorie travailleur handicapé dans les séries statistiques de l'ANPE et ce, à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2007.

Malgré l'élargissement des catégories de personnes concernées par le statut de travailleur handicapé, une baisse du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) travailleurs handicapés s'observe depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2007.

Selon la Dares, la forte baisse des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) et assimilés dans les fichiers de l'ANPE aux quatre premiers trimestres de 2007 est largement surestimée et appelle à la plus grande prudence dans l'interprétation de ces chiffres et de leurs évolutions.

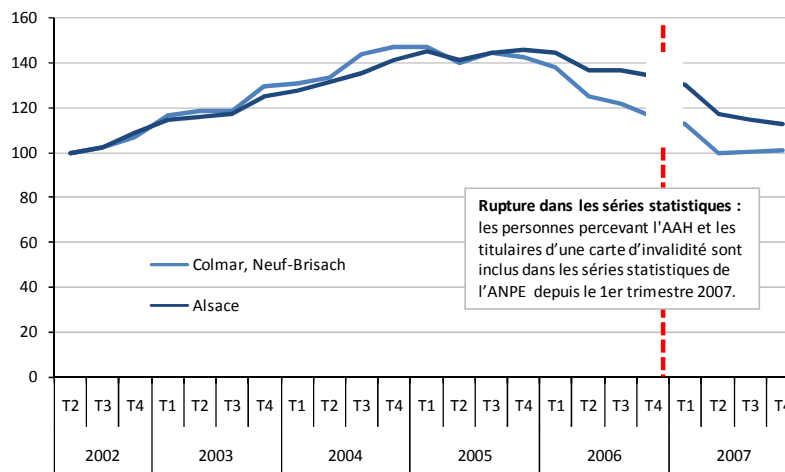
Cette diminution s'expliquerait notamment par les changements qui ont accompagné la mise en application de la loi de février 2005 : changements de définitions des bénéficiaires, de codifications à l'ANPE, de comportements des nouvelles institutions sollicitées, mise en place des nouvelles procédures et peut-être, changement de comportement des nouveaux bénéficiaires.

Pour ces différentes raisons, **les données présentées ci-après portent sur les DEFM au 31/12/2006**, hormis le graphique n°3 qui permet de mettre en évidence cette rupture de tendance.

**6 904 demandeurs d'emploi en fin de mois** sont enregistrés dans la zone d'emploi de Colmar au 31/12/2006, **dont 644 demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés.**

Du second trimestre 2002 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2005, le nombre de demandeurs d'emploi, travailleurs handicapés a augmenté de façon constante dans la zone d'emploi de Colmar comme sur l'ensemble de la région. **Depuis 2006, les effectifs sont en diminution**, baisse plus importante sur Colmar qu'au niveau régional.

**Graphique 3 : Evolution des effectifs de demandeurs d'emploi handicapés (catégories 1, 2 et 3) du 2<sup>ème</sup> trimestre 2002 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 (base 100 : 2<sup>ème</sup> trimestre 2002)**



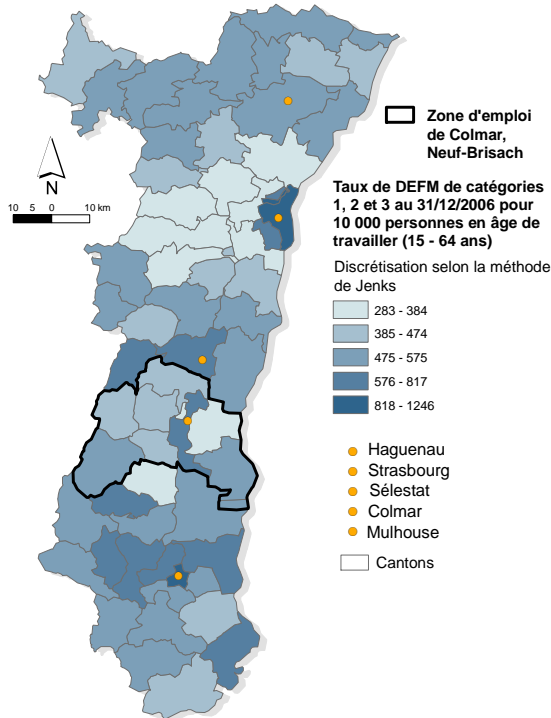
Source : DRTEFP Alsace - Exploitation Orsal

A compter de 2007 les deux nouvelles catégories de public prioritaire instituées par la loi du 11 février 2005 (les titulaires d'une carte d'invalidité et les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé) sont comptabilisées en tant que travailleurs handicapés dans les données statistiques de l'ANPE. Toutefois, le nombre de DEFM travailleurs handicapés est en diminution, évolution qui peut en partie s'expliquer par des changements qui ont accompagné la mise en application de la loi (cf. encadré ci-dessus).

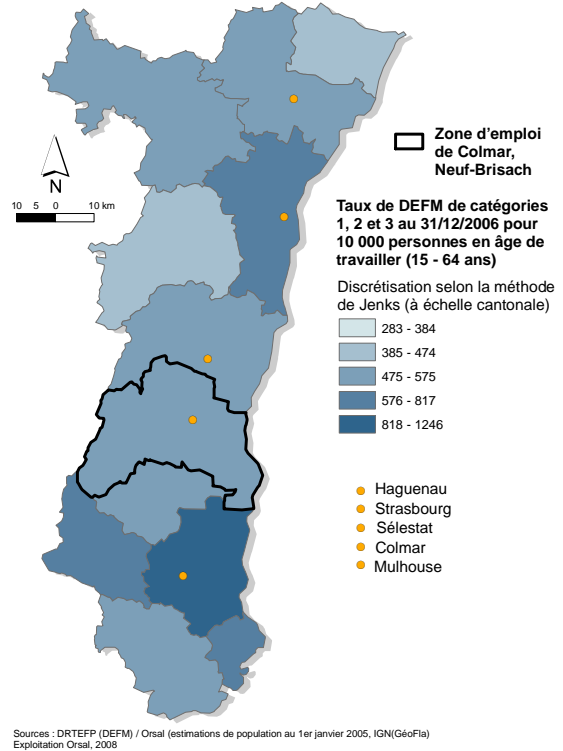


**Cartes 1 : Taux de DEFM au 31/12/2006 (catégories 1, 2 et 3) pour 10 000 personnes en âge de travailler (15 – 64 ans)**

**Par canton**

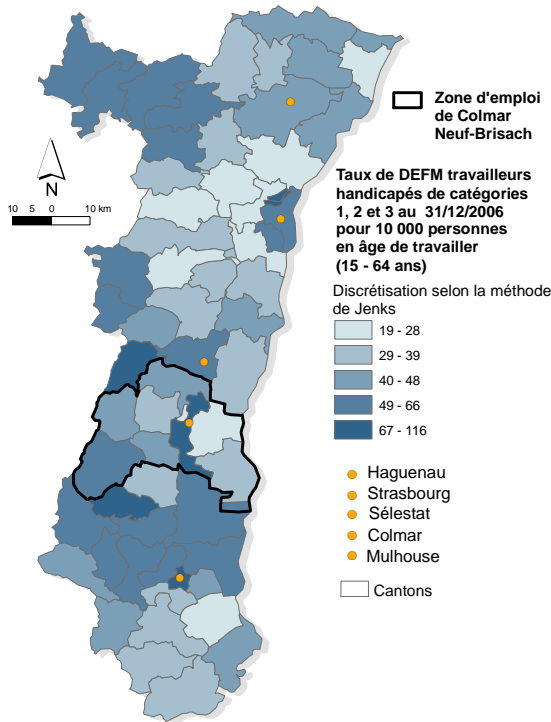


**Par zone d'emploi**

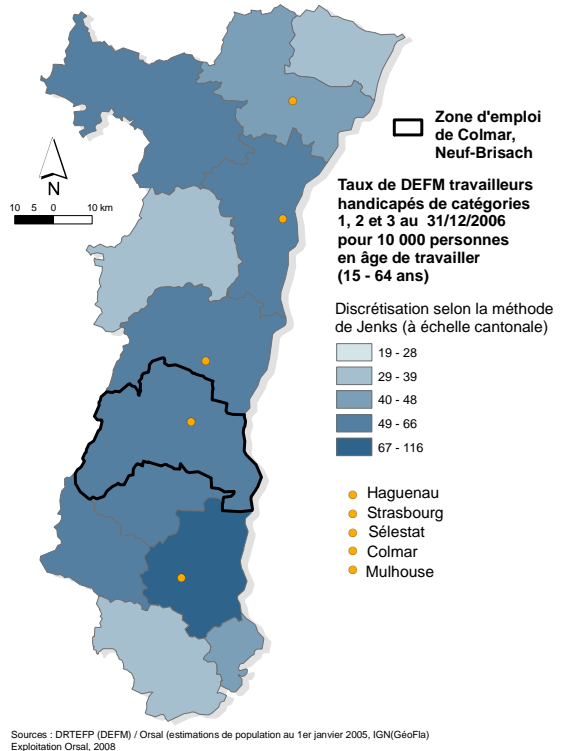


**Cartes 2 : Taux de DEFM travailleurs handicapés au 31/12/2006 (catégories 1, 2 et 3) pour 10 000 personnes en âge de travailler (15 – 64 ans)**

**Par canton**



**Par zone d'emploi**

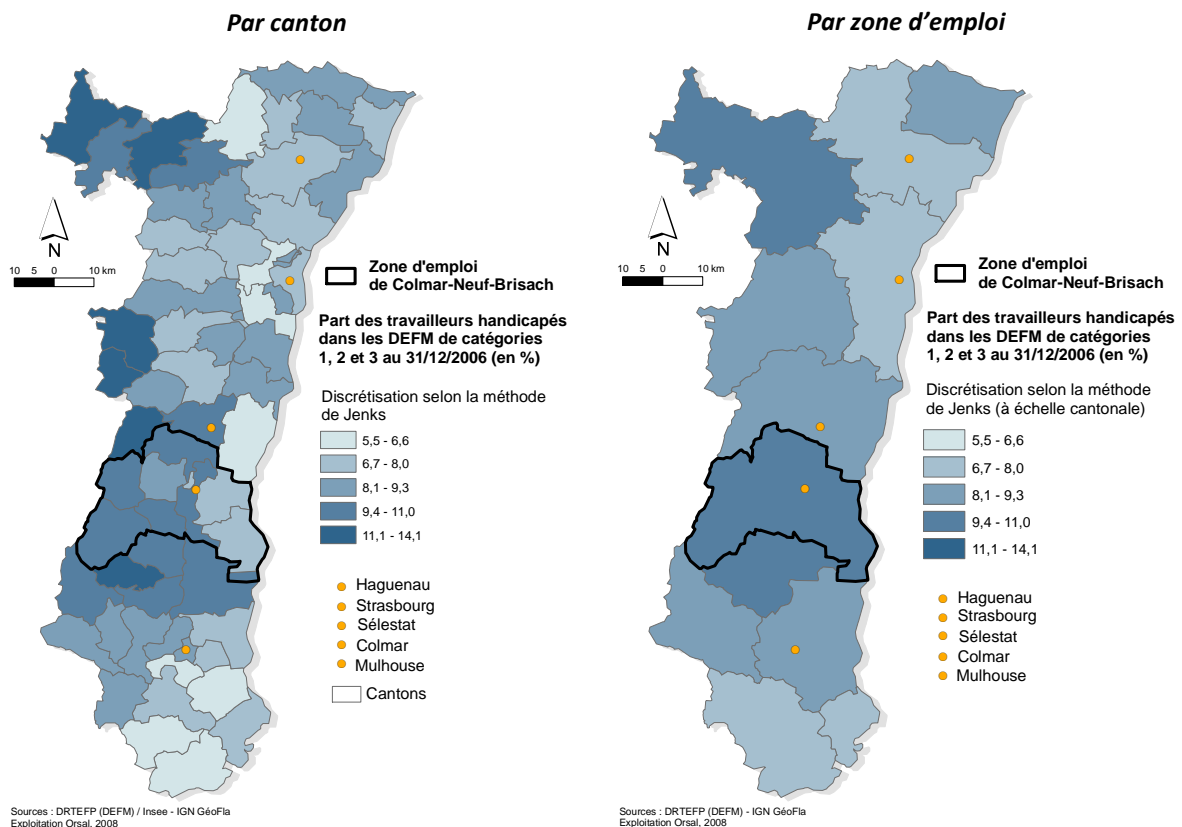


- La zone d'emploi de Colmar présente, fin 2006, un taux de 562 DEFM pour 10 000 habitants de 15-64 ans, ce qui la place dans une position relativement médiane parmi l'ensemble des zones d'emploi ;
- Seul le canton de Colmar enregistre un taux de DEFM (766 pour 10 000) supérieur à la moyenne régionale (627), taux qui fait partie des plus élevés de la région ;
- Le taux de DEFM travailleurs handicapés pour 10 000 habitants de 15-64 ans sur la zone d'emploi de Colmar est proche de la moyenne régionale ;
- A l'échelle des cantons, la zone d'emploi présente des situations contrastées. Les taux de DEFM travailleurs handicapés s'échelonnent de 27 sur le canton d'Andolsheim à 74 sur celui de Colmar.

**Avertissement :** le taux de chômage est le rapport (en %) entre une estimation du nombre de chômeurs et la population active estimée au lieu de résidence. La population active comprend les personnes occupant un emploi et les chômeurs. Dans la mesure où la population active n'est calculée par l'Insee qu'à l'échelon des zones d'emploi, des départements et des régions, les taux de chômage ne sont disponibles qu'à ces échelons géographiques.

Le taux de DEFM pour 10 000 habitants de 15-64 ans présenté ici ne correspond donc pas à un taux de chômage.

### Cartes 3 : Part des travailleurs handicapés parmi les demandeurs d'emploi en fin de mois (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2006



- Fin 2006, dans la zone d'emploi de Colmar, 9,3 % des demandeurs d'emploi sont reconnus administrativement comme handicapés. Cette proportion est l'une des plus élevée de la région après celle de la zone d'emploi de Saverne, Sarre-Union (10,3 %) et de Guebwiller (10,9 %) ;
- Les cantons de Munster et de Ribeauvillé présentent une part de DEFM travailleurs handicapés supérieure ou égale à 10,5 %.

**Tableau 2 : Principales caractéristiques des demandeurs d'emploi en fin de mois  
(catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2006**

	Colmar - Neuf-Brisach				Alsace			
	DEFM		DEFM TH		DEFM		DEFM TH	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
<b>TOTAL</b>	<b>6 904</b>	<b>100%</b>	<b>644</b>	<b>100%</b>	<b>76 111</b>	<b>100%</b>	<b>6 378</b>	<b>100%</b>
dont femmes	3 659	53%	270	42%	39 788	52%	2 715	43%
dont 25 ou moins	1 312	19%	26	4%	14 391	19%	264	4%
dont 50 ans ou plus	1 105	16%	206	32%	11 646	15%	2 013	32%
dont pas ou peu diplômés <sup>(1)</sup>	1 588	23%	238	37%	17 114	22%	2 363	37%
dont pas ou peu qualifiés <sup>(1)</sup>	2 831	41%	374	58%	31 095	41%	3 638	57%
dont chômeurs de longue durée (plus d'un an)	2 002	29%*	303	47%	23 623	31%	2 977	47%

Source : DRTEFP Alsace - Exploitation Orsal

Note de lecture : sur la zone d'emploi de Colmar, Neuf-Brisach 53 % des DEFM sont des femmes contre 42 % parmi les DEFM travailleurs handicapés.

<sup>(1)</sup> : Cf. annexe 1 : définitions, p. 29

\* : Pour les DEFM et les DEFM TH, un test d'indépendance du khi-deux a été réalisé pour tester si le pourcentage de DEFM ou de DEFM TH de la zone d'emploi est statistiquement différent de la moyenne régionale (\*\* symbolise une significativité au seuil de 5%) - Cf. annexe 2 : test statistique, p. 30.

**Sur la zone d'emploi de Colmar, comme pour l'ensemble des zones de la région, le profil des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés diffère fortement de celui de l'ensemble des demandeurs d'emploi.**

Il est en particulier possible de mettre en avant :

- Une faible proportion de femmes parmi les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés (42 % contre 53 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi) ;
- Une part de jeunes, chez les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés, largement inférieure à l'ensemble des demandeurs d'emploi (4 % contre 19 % pour l'ensemble des DEFM) et une forte proportion de personnes de 50 ans ou plus (32 % contre 16 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi) ;
- Une proportion élevée de personnes pas ou peu diplômées (37 %) ;
- Que près de 6 demandeurs d'emploi handicapé sur 10 sont pas ou peu qualifiés (58 %) ;
- Que près d'un demandeur d'emploi handicapé sur deux est chômeur de longue durée (47 %), contre moins d'un sur trois pour l'ensemble des demandeurs d'emploi (29 %).

**Le profil des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés sur Colmar est très proche de celui de la moyenne régionale.**

## LES ETABLISSEMENTS ET L’EMPLOI

### LES ETABLISSEMENTS ET LES SALAIRES

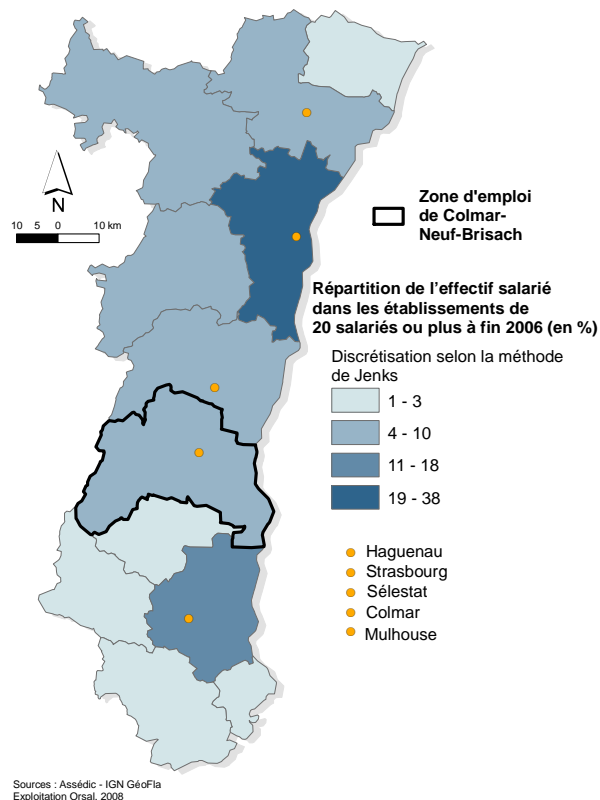
Les 5 119 établissements sur la zone d’emploi de Colmar affiliés à l’Unédic employaient près de 56 000 salariés fin 2006.

Colmar regroupe 11 % de l’emploi salarié privé en Alsace et 10 % de la population alsacienne.

Les établissements de 20 salariés ou plus de la zone d’emploi représentent 10 % des entreprises enregistrées par l’Unédic en Alsace. Ces établissements concentrent 63 % des salariés de la zone, 3 points de moins qu’en moyenne régionale.

**Champ Unédic :** champ d’observation de l’emploi salarié qui comprend les salariés de tous les établissements du secteur privé industriel et commercial employant au moins une personne sous contrat de travail. **Sont exclus de ce champ :** les salariés de l’Etat et des collectivités locales, les salariés des établissements publics à caractère administratif, le personnel des ambassades, consulats étrangers et organismes internationaux, les salariés des secteurs agricoles et para-agricoles (champ CCMSA), les employés de maison, le personnel des entreprises publiques à caractère industriel et commercial, des régies départementales ou communales, de certaines sociétés d’économie mixte, et les intermittents du spectacle.

**Carte 4 : Répartition entre zone d’emploi de l’effectif salarié dans les établissements de 20 salariés ou plus au 31/12/2006 (données provisoires)**



**Tableau 3 : Répartition de l'emploi salarié par secteur d'activité au 31/12/2006 (données provisoires)**

Secteur d'activité	Colmar - Neuf-Brisach		Alsace (en %)
	Nb	(en %)	
<b>Agriculture, sylviculture et pêche</b>	<b>2</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Industrie</b>	<b>16 166</b>	<b>29,1%</b>	<b>27,7%</b>
Industries agricoles et alimentaires	2 229	4,0%	4,2%
Industries des biens de consommation	1 290	2,3%	3,6%
Industrie automobile	693	1,2%	3,5%
Industries de biens d'équipement	6 203	11,2%	7,7%
Industries des biens intermédiaires	5 604	10,1%	8,4%
Energie	147	0,3%	0,2%
<b>Construction</b>	<b>5 324</b>	<b>9,6%</b>	<b>8,4%</b>
<b>Commerce</b>	<b>10 680</b>	<b>19,2%</b>	<b>18,9%</b>
<i>Commerce et réparation automobile</i>	1 310	2,4%	2,4%
<i>Commerce de gros</i>	3 775	6,8%	7,1%
<i>Commerce de détail, réparations</i>	5 595	10,1%	9,4%
<b>Services</b>	<b>23 355</b>	<b>42,1%</b>	<b>45,0%</b>
Transports	2 117	3,8%	4,7%
Activités financières	974	1,8%	3,3%
Activités immobilières	995	1,8%	1,6%
Services aux entreprises	7 842	14,1%	15,9%
<i>Conseils et assistance</i>	2 303	4,1%	5,3%
<i>Postes et télécommunications</i>	64	0,1%	0,4%
<i>Recherche et développement</i>	18	0,0%	0,3%
<i>Services opérationnels</i>	5 457	9,8%	10,0%
Services aux particuliers	5 097	9,2%	7,5%
<i>Hôtels et restaurants</i>	3 713	6,7%	5,2%
<i>Activités récréatives, culturelles et sportives</i>	753	1,4%	1,1%
<i>Services personnels et domestiques</i>	631	1,1%	1,2%
Education, santé, action sociale	5 223	9,4%	9,6%
<i>Education</i>	846	1,5%	1,1%
<i>Santé, action sociale</i>	4 377	7,9%	8,5%
Administration	1 107	2,0%	2,4%
Activité inconnue	2	0,0%	0,0%
<b>Total</b>	<b>55 529</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Source : Assédic - Exploitation Orsal

**Sur la zone d'emploi de Colmar, la répartition de l'emploi salarié par secteur d'activité diffère peu de la moyenne régionale.**

Cependant, la proportion de salariés dans le secteur industriel est une des plus faible de la région, après la zone d'emploi de Strasbourg (16 %) et de Mulhouse (25 %).

En revanche, la part de l'emploi salarié dans le secteur des services est une des plus importante de la région. Elle reste toute fois inférieure à la moyenne alsacienne, du fait que la proportion de salariés dans ce secteur est tirée vers le haut par les pourcentages élevés observés à Strasbourg (57 %) et à Mulhouse (47 %).

## L’EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES EN MILIEU ORDINAIRE

**En 2005, dernière année disponible, 298 établissements sont assujettis à l’obligation d’emploi de travailleurs handicapés sur la zone d’emploi de Colmar, soit 11 % du total des établissements assujettis en Alsace. 857 personnes handicapées travaillent dans ces établissements (tableau n°4).**

Pour s’acquitter de leur obligation (tableau n°5), les établissements peuvent employer directement des personnes handicapées ou accueillir un stagiaire au titre de la formation professionnelle, ou indirectement en passant des contrats de sous-traitance avec des entreprises du secteur protégé. Ils peuvent aussi verser une contribution financière à l’Agefiph. Enfin, ils peuvent signer un accord de branche, d’entreprise ou d’établissement comportant un programme en faveur des personnes handicapées (plan d’insertion et de formation, adaptation aux mutations technologiques, embauche, maintien dans l’entreprise). Les établissements ayant signé un accord sont exonérés de versements à l’Agefiph s’ils n’ont pas rempli leur quota de travailleurs handicapés.

**Sur la zone d’emploi de Colmar 61 % des établissements assujettis emploient au moins un travailleur handicapé.** Cette proportion est comparable à la moyenne régionale (60 %). Comme dans le reste de la région, le secteur de l’industrie recourt le plus souvent à l’emploi direct pour remplir à son obligation d’emploi (76 %).

**31 % des établissements n’emploient aucun travailleur handicapé, proportion elle aussi comparable à la moyenne régionale (32 %).**

**28 % des établissements passent des contrats de sous-traitance,** de fourniture ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des établissements et services d’aide par le travail. C’est dans l’industrie que le recours à cette modalité de réponse à l’obligation légale est la plus fréquente (45 %).

**Tableau 4 : Chiffres clés sur l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés – données 2005**

Zones d’emploi	Chiffres clés			
	Nombre d’établissements assujettis	Effectifs des établissements assujettis	Nombre de salariés bénéficiaires	Nombre de personnes handicapées à embaucher pour arriver à 6 %*
Altkirch	47	3 285	119	78
<b>Colmar, Neuf-Brisach</b>	<b>298</b>	<b>27 135</b>	<b>857</b>	<b>771</b>
Guebwiller	81	6 507	318	72
Haguenau	162	19 105	642	504
Molsheim, Schirmeck	155	16 578	628	367
Mulhouse	455	46 800	1 801	1 007
Saint-Louis	69	6 930	220	196
Saverne, Sarre-Union	109	11 647	393	306
Sélestat, Sainte-Marie-aux-Mines	141	11 524	379	312
Strasbourg	1 089	101 098	2 972	3 094
Thann, Cernay	100	9 114	309	238
Wissembourg	63	6 950	200	217
<b>Alsace</b>	<b>2 769</b>	<b>266 673</b>	<b>8 838</b>	<b>7 162</b>

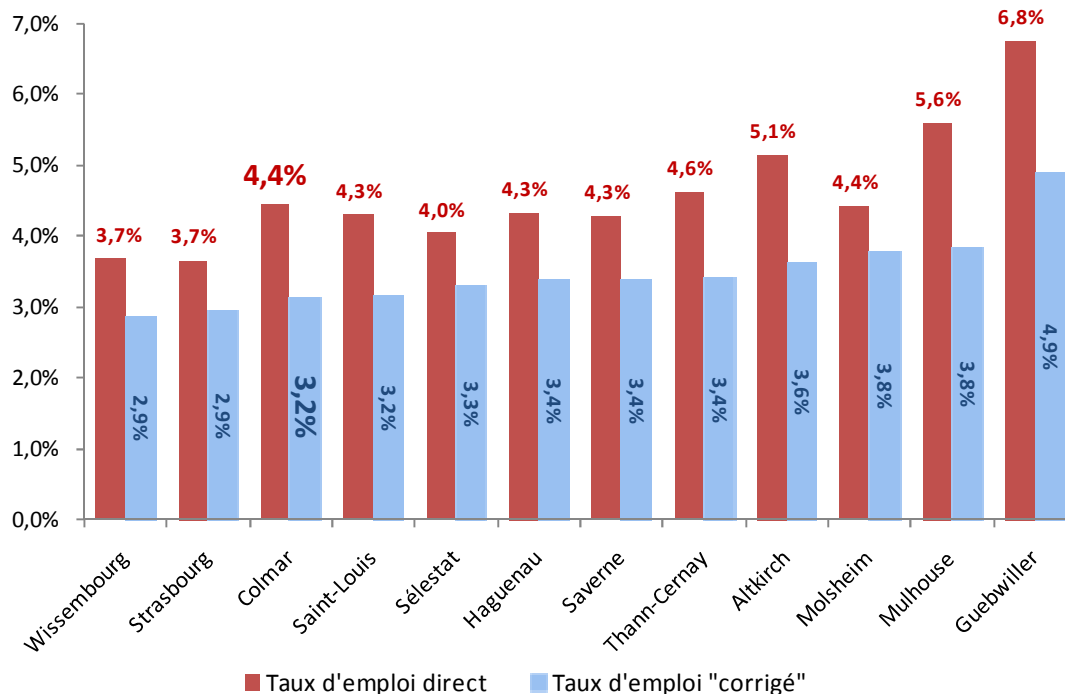
Source : DRTEFP Alsace, DOETH 2005 - Exploitation Orsal

\* : ce calcul est réalisé par rapport à l’assiette d’assujettissement qui, depuis la loi du 11 février 2005, prend en compte des emplois exigeant des conditions d’aptitude particulières.

**Tableau 5 : Les établissements assujettis selon les modalités de réponse à l'obligation légale – données 2005**

Modalités de réponse à l'obligation	Tous établissements assujettis			Par secteur (Colmar - Neuf-Brisach)			
	Nb	En %	Alsace	Industrie	Construction	Commerce	Services
Travailleurs handicapés seulement	82	27,5%	27,0%	21,5%	46,2%	27,1%	24,0%
Travailleurs handicapés + sous-traitance	37	12,4%	9,3%	24,7%	3,8%	7,1%	8,0%
Travailleurs handicapés + sous-traitance + Agefiph	29	9,7%	9,9%	14,0%	11,5%	11,4%	5,0%
Travailleurs handicapés + Agefiph	35	11,7%	13,8%	16,1%	11,5%	11,4%	9,0%
<b>Emploi direct de travailleurs handicapés (total)</b>	<b>183</b>	<b>61,4%</b>	<b>60,0%</b>	<b>76,3%</b>	<b>73,1%</b>	<b>57,1%</b>	<b>46,0%</b>
Agefiph seulement - "Etablissements à quota 0"	75	25,2%	25,2%	16,1%	26,9%	28,6%	33,0%
Agefiph + sous-traitance	18	6,0%	6,9%	6,5%	0,0%	8,6%	6,0%
Sous-traitance	0	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Aucun travailleur handicapé (total)</b>	<b>93</b>	<b>31,2%</b>	<b>32,1%</b>	<b>22,6%</b>	<b>26,9%</b>	<b>37,1%</b>	<b>39,0%</b>
<b>Accords</b>	<b>22</b>	<b>7,4%</b>	<b>7,4%</b>	<b>1,1%</b>	<b>0,0%</b>	<b>5,7%</b>	<b>15,0%</b>
Inconnu	0	0,0%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>298</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Source : DRTEFP Alsace, DOETH 2005 - Exploitation Orsal

**Graphique 4 : Taux d'emploi direct et « corrigé » par zone d'emploi en 2005**

Source : DRTEFP Alsace, DOETH 2005 – Exploitation Orsal

**Guide de lecture :**

Les taux d'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements assujettis sont calculés selon deux méthodes différentes :

- Taux d'emploi direct** : rapport entre le nombre d'unités bénéficiaires (UB) et l'assiette d'assujettissement ;
- Taux d'emploi « corrigé »** : le mode de calcul introduit par la loi du 11 février 2005 intègre deux changements majeurs qui sont entrés en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 :
  - la prise en compte des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières dans l'assiette d'assujettissement,
  - la comptabilisation d'une unité par bénéficiaire employé (chaque travailleur compte pour une seule unité, quels que soient ses caractéristiques et son temps de travail).

Sur la zone de Colmar, le nombre de travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés ou plus reste stable en 2005 : les établissements concernés emploient 857 personnes correspondant à 1 139 « unités bénéficiaires » (jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2005 une personne peut compter pour 1 à 5,5 unités bénéficiaires selon son âge, la gravité de son handicap et son expérience professionnelle). **Le taux d'emploi direct calculé sur cette base s'élève à 4,4 % en 2005.**

La loi du 11 février 2005 a introduit deux mesures (Cf. Guide de lecture ci-dessus) qui auront un impact sur le calcul du taux d'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements d'au moins 20 salariés. **Si cette loi avait été appliquée en 2005, le taux d'emploi « corrigé » n'aurait été que de 3,2 % dans la zone d'emploi de Colmar**, valeur parmi les plus faibles de la région, après celles de Wissembourg et de Strasbourg (2,9 % chacun).

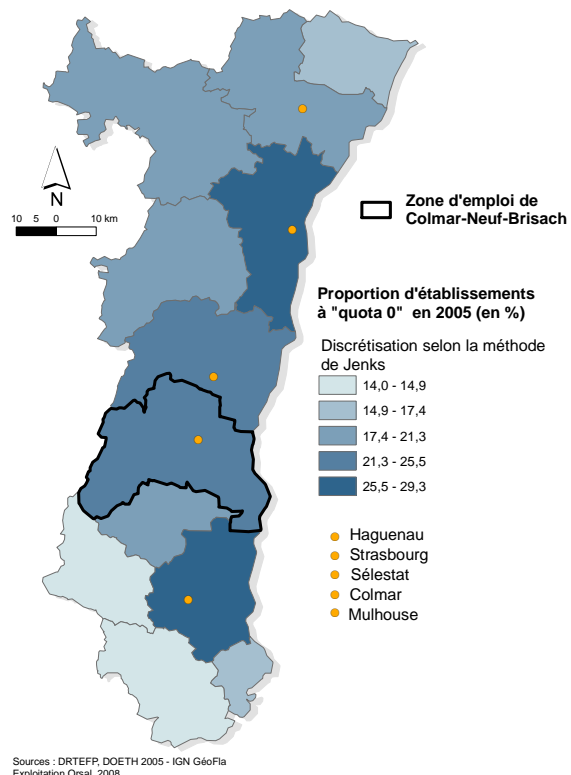
**Dans les entreprises d'au moins 20 salariés, le nombre de personnes handicapées à embaucher pour atteindre les 6 % est de 3 094**, soit une multiplication potentielle par 1,90 du nombre de salariés actuellement bénéficiaires. Cette variation est supérieure à la moyenne alsacienne (1,81) et est l'une des plus élevée après celles des zones d'emploi de Strasbourg (2,04) et de Wissembourg (2,09) (tableau n°4).

**Les établissements à « quota 0 » sont ceux qui remplissent leur obligation d'emploi uniquement au moyen de la contribution à l'Agefiph.**

La zone d'emploi de Colmar enregistre en 2005 une proportion d'établissements à « quota 0 » équivalente à la moyenne régionale : 25,2 %, soit 75 établissements.

Selon le secteur d'activité de l'établissement, cette proportion fluctue sur la zone de 16,1 % dans l'industrie à 33,0 % dans le secteur des services.

**Carte 5 : Proportion d'établissements à « quota 0 » en 2005**





**Tableau 6 : Profil des salariés handicapés dans les établissements du champ de la loi du 10 juillet 1987 en 2005 (en %)**

	Colmar, Neuf- Brisach	Alsace
<b>Sexe</b>		
Homme	66%	66%
Femme	34%	34%
<b>Age</b>		
Moins de 25 ans	2%	2%
25 à 50 ans	64%	61%
51 ans et plus	33%	36%
<b>Nature du contrat de travail</b>		
CDI	95%	94%
CDD	5%	6%
<b>Secteurs d'activité</b>		
Agriculture	0%	1%
Industrie	59%	50%
Construction	5%	4%
Commerce	11%	13%
Services	24%	32%

Source : DRTEFP Alsace, DOETH 2005 - Exploitation Orsal

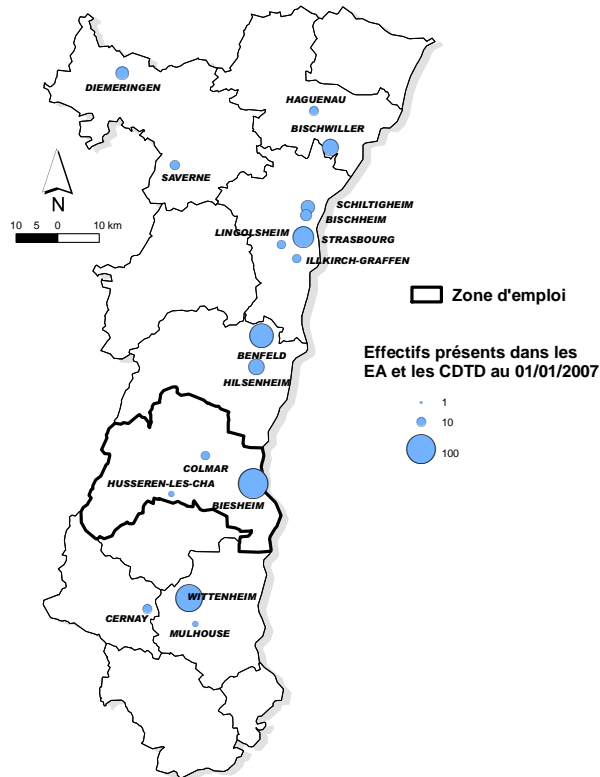
Comme au niveau régional, deux salariés handicapés sur trois sont des hommes dans la zone d'emploi de Colmar.

Un tiers (33 %) des travailleurs handicapés employés sur la zone d'emploi de Colmar sont âgés de 51 ans ou plus. Cette proportion est inférieure à la valeur régionale (36 %) et aux valeurs affichées par les deux autres grandes zones d'emploi alsaciennes.

L'emploi des travailleurs handicapés dans la zone de Colmar est fortement concentré dans le secteur de l'industrie (59 % contre 50 % en moyenne régionale), alors que les emplois industriels sont en perte de vitesse dans le secteur privé industriel et commercial. Ils ne représentent plus que 29,1 % de l'emploi total sur Colmar en 2006 et 27,7 % au niveau régional. (tableau n°3).

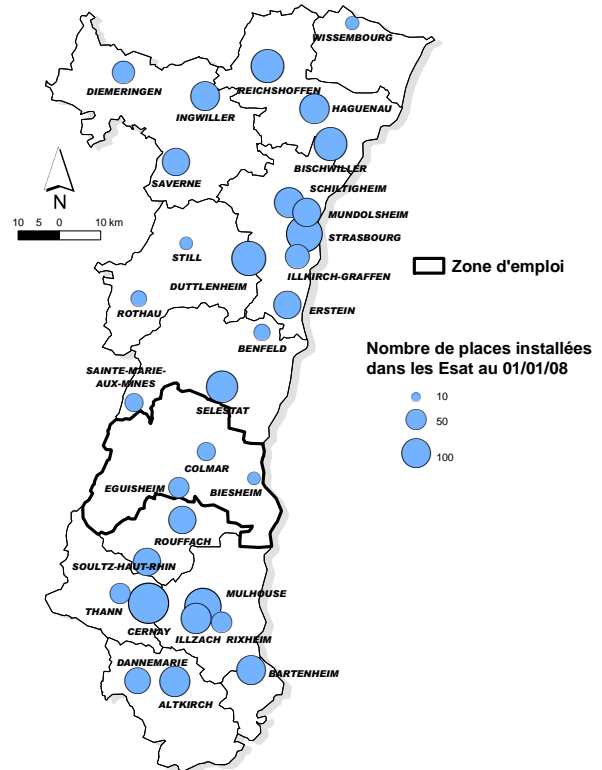
L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES EN MILIEU DE TRAVAIL ADAPTE

**Carte 6 : Répartition géographique et capacité des EA\* et des CDTD\* en Alsace au 01/01/2007**



Sources : DRTEFP - IGN GéoFla  
Exploitation Orsal, 2008

**Carte 7 : Répartition géographique et capacité des ESAT\* en Alsace au 01/01/2008**



Sources : Drass - IGN GéoFla  
Exploitation Orsal, 2008

\* : Cf. document p. 21-22

- Dans la zone d'emploi de Colmar - Neuf-Brisach, **les entreprises adaptées emploient 129 travailleurs handicapés.**
- **La capacité des places installées en Etablissement ou service d'aide par le travail (ESAT) s'élève à 275, ce qui représente un taux de 2,79 places pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans.** Ce taux est inférieur de près d'un demi-point à la valeur régionale. Cette relative faiblesse d'équipement est partagée, à des degrés divers, par les deux autres grandes zones d'emploi de la région, Strasbourg et Mulhouse.

## EMPLOI ET HANDICAP : STRUCTURES D'ACCUEIL POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI TRAVAILLEURS HANDICAPES ET LES ENTREPRISES

### LA RECHERCHE, L'ACCES A L'EMPLOI ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

#### STRUCTURES POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI ET LES ENTREPRISES

Les travailleurs handicapés à la recherche d'un emploi en milieu ordinaire peuvent s'adresser au service public de l'emploi. Ce service a pour mission le placement, l'indemnisation, l'insertion, la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Il est piloté par l'Etat (DRTEFP et DDTEFP) et composé notamment de l'ANPE, de l'Unédic (Assédict), et également de différents partenaires selon les problématiques, par exemple les missions locales pour l'insertion des jeunes. Les maisons de l'emploi, créées par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 « de programmation pour la cohésion sociale » participent également à la mise en œuvre de cette politique.

**Des agences locales pour l'emploi (ALE) :** comme tout demandeur d'emploi, les personnes handicapées à la recherche d'un emploi en milieu ordinaire doivent s'inscrire à l'ANPE de leur domicile pour avoir le statut de « demandeur d'emploi » et bénéficier d'un certain nombre de services.

Le Code du travail (art. R. 311-4-13) fait obligation à l'ANPE d'apporter son concours à l'orientation et au placement des travailleurs handicapés.

Les missions des agences locales pour l'emploi sont :

- D'aider et conseiller les demandeurs d'emploi pour l'accès aux offres et la mise en relation, la recherche d'emploi et l'élaboration d'un projet en vue d'un retour à l'emploi ;
- D'aider et conseiller les entreprises pour le recrutement et l'utilisation des mesures pour l'emploi.

*Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet : [www.anpe.fr](http://www.anpe.fr)*

**Des maisons de l'emploi :** parmi les axes forts du Plan de cohésion sociale, l'amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi figure en tête des priorités. Cela passe par un rapprochement de l'ANPE et de l'Unédic et par l'intégration, au sein du service public de l'emploi, des nouveaux acteurs que sont notamment les collectivités locales.

La vocation de ces maisons est d'assurer une meilleure coopération entre les acteurs (collectivités locales, ANPE, Unédic), autour d'un projet de territoire construit à partir d'un diagnostic, d'un plan d'action et d'une programmation.

Les maisons de l'emploi agissent dans trois directions principales :

- Le diagnostic territorial : identifier les problématiques d'emploi sur les bassins d'emplois de son territoire ;
- L'accès et le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées ;
- Le développement de l'emploi et la création d'entreprises.

**Des missions locales et PAIO :** elles remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Pour se faire, elles aident les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Pour répondre à sa mission, les missions locales et les PAIO travaillent en synergie avec l'Etat, les collectivités locales, les acteurs économiques et sociaux implantés au niveau local. Ce large partenariat vise à construire des complémentarités pour renforcer l'efficacité des réponses aux besoins des jeunes et mettre en cohérence les politiques d'emploi et d'insertion proposées par la commune, le département, la région, et l'Etat.

*Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet : [www.urmlalsace.org](http://www.urmlalsace.org)*

## SERVICES D'APPUI AUX PERSONNES HANDICAPEES ET AUX ENTREPRISES

Les travailleurs handicapés peuvent également s'adresser à des structures spécifiques, associées le plus souvent au service public de l'emploi.

**Cap Emploi** : les Cap emploi assurent des missions de service public qui concourent à l'accès à l'emploi durable en milieu ordinaire de travail des personnes handicapées.

Leurs missions sont :

- L'information, le conseil et l'accompagnement des personnes handicapées en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail ;
- L'information et la mobilisation des employeurs sur l'emploi des personnes handicapées ;
- Le conseil et l'appui des employeurs privés dans le cadre de projets de recrutement de personnes handicapées ;
- L'information des salariés handicapés et des employeurs sur les opérateurs et les aides mobilisables en matière de maintien en emploi ;
- Le suivi du salarié dans l'emploi.

Elles sont assurées conformément aux termes d'une offre de services définie par l'Agefiph en concertation avec l'Etat.

Ces structures sont conventionnées par l'Etat et l'Agefiph qui prend en charge le financement de leur activité. L'Unédic, via l'ANPE, apporte un complément (co-traitance du projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi).

*Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)*

**Sameth** : les Sameth (Services d'appui au maintien dans l'emploi) interviennent afin d'aider les entreprises et les salariés à trouver une solution de maintien dans l'entreprise quand apparaît une inadéquation entre le handicap et le poste de travail. Ce service d'appui, présent dans tous les départements, est composé de professionnels dont l'activité est définie et financée par l'Agefiph.

Les Sameth interviennent en complément des acteurs de droit commun, telles que la Médecine du travail, la Caisse régionale d'assurance maladie, la Mutualité sociale agricole.

Les services proposés sont :

- Un service d'information qui consiste à offrir à toute personne ou organisme des informations sur le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;
- Un service de facilitation qui intervient pour faciliter la mise en œuvre de la solution de maintien déjà identifiée dans l'entreprise et acceptée ;
- Un service de conseil qui consiste à éclairer sur les conditions d'une démarche de maintien ;
- Un service d'ingénierie qui intervient pour aider à la recherche et à la mise en œuvre de la solution de maintien.

*Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)*

**Maisons départementales des personnes handicapées** : la loi du 11 février 2005 crée un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées : la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Celle-ci offre, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.

Créées sous la forme de Groupements d'intérêt public, les MDPH associent le Conseil général, l'Etat, les organismes locaux d'Assurance maladie et d'Allocations familiales et des représentants d'associations du secteur, l'objectif étant de mutualiser, au cœur d'un même établissement, la plupart des compétences concernant les personnes handicapées.

Lieu unique d'accueil, la MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

En son sein, une Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est chargée de prendre les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée sur la base de l'évaluation réalisée par une équipe pluridisciplinaire.

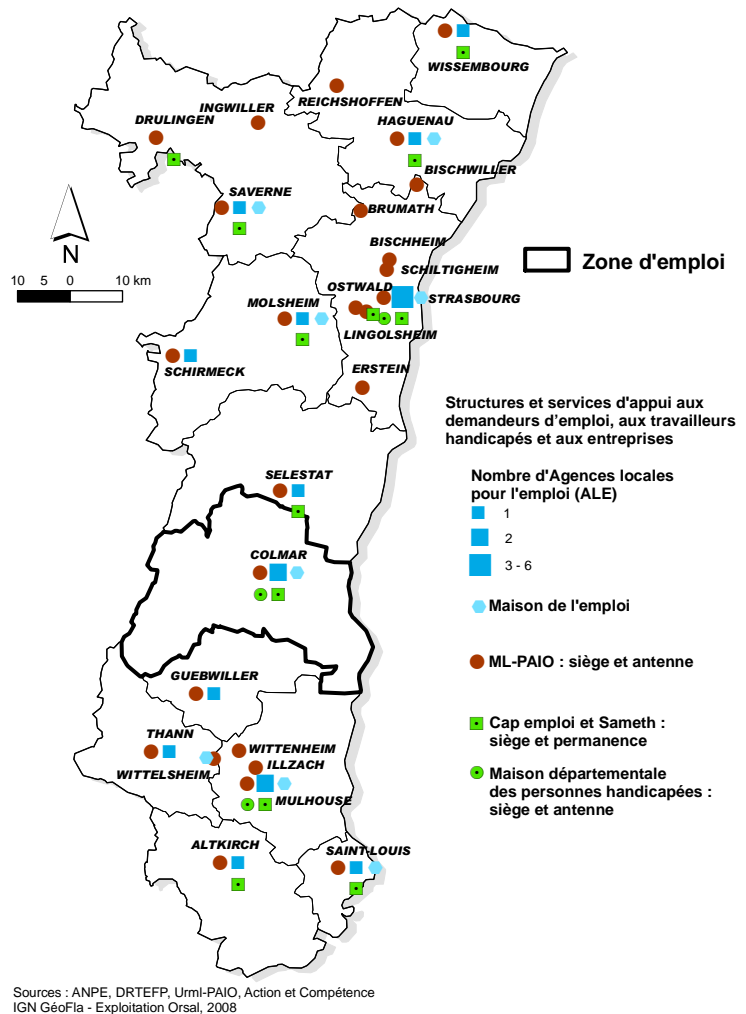
*Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet : [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)*

**Carte 8 : Structures et services d'aide en faveur des demandeurs d'emploi, des travailleurs handicapés et des entreprises**

La zone d'emploi de Colmar concentre l'ensemble des structures présentées ci-dessus.

De plus, la mission locale de Colmar effectue de nombreuses permanences délocalisées sur l'ensemble de la zone d'emploi.

A noter, que la MDPH de Colmar dispose de relais sur le département du Haut-Rhin, par l'intermédiaire des Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS). Un SAVS est présent sur la commune de Neuf-Brisach.



## TRAVAILLER EN ENTREPRISE ADAPTEE (MILIEU ORDINAIRE), EN ESAT (MILIEU PROTEGE)

**Entreprise adaptée :** l'entreprise adaptée (EA) est une entreprise à part entière du marché du travail, c'est à dire une unité autonome et économiquement viable, tenue d'équilibrer son exploitation. C'est ce qui la différencie de l'ancien « atelier protégé » auquel elle succède et qui relevait du secteur de l'emploi protégé. Sa spécificité est d'employer au moins 80 % de travailleurs handicapés dont le rendement est réduit tout en étant orientés vers le marché du travail par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH, anciennement COTOREP).

La vocation de l'EA est de favoriser l'émergence d'un projet professionnel du salarié, en vue de sa valorisation, de sa promotion ou de sa mobilité professionnelle, au sein de l'entreprise elle-même ou dans une autre.

L'entreprise adaptée peut également être :

- **Un centre de distribution de travail à domicile (CDTD) :** dans ce cas, elle procure au travailleur handicapé des travaux manuels ou intellectuels à effectuer à domicile ;
- Une section d'entreprise adaptée : dans ce cas, elle constitue une unité distincte, adossée à un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), qui, lui, relève du milieu de travail protégé.

L'entreprise adaptée peut être créée par une collectivité territoriale, un organisme public, ou privé (société commerciale, par exemple).

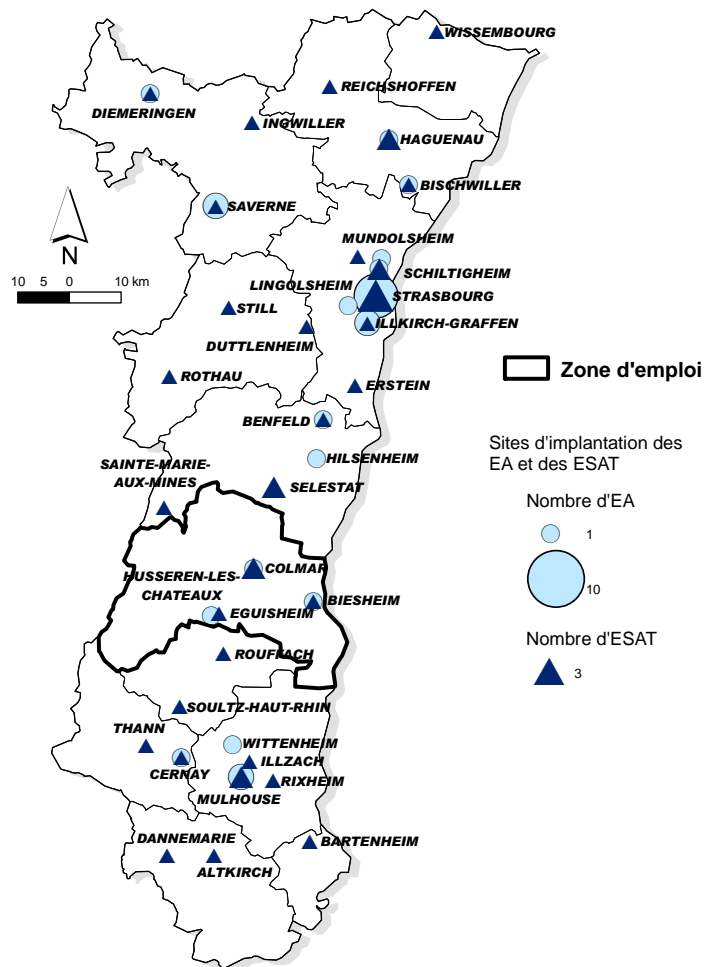
La personne handicapée est employée par l'entreprise adaptée ou le centre de distribution de travail à domicile. Elle peut être recrutée en contrat à durée déterminée ou indéterminée et bénéficie de toutes les règles de droit commun en matière de droit du travail.

**ESAT** : les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) succèdent aux centres d'aides par le travail (CAT). Ce sont des établissements médico-sociaux, accessibles sur décision d'orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Ils permettent aux personnes handicapées qui n'ont pas acquis suffisamment d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire, y compris en entreprise adaptée ou de façon indépendante, d'exercer une activité à caractère professionnel dans un milieu de travail protégé. Ces personnes bénéficient, en fonction de leurs besoins, d'un suivi médico-social et éducatif.

La personne handicapée accueillie en ESAT n'a pas le statut de salarié. Aucun contrat de travail n'est conclu et le code du travail n'est applicable que pour certaines dispositions spécifiques.

**Carte 9 : Sites d'implantation des EA et des ESAT**



La zone d’emploi de Colmar compte 4 entreprises adaptées sur 27 implantées dans la région.

Quatre ESAT sur 39 sont implantés sur la zone d’emploi de Colmar.

Les capacités d'accueil de ces deux structures sont présentées p. 18.

Sources : DRTEFP (EA) - Drass (Esat) - IGN GéoFla Exploitation Orsal, 2008

## COORDONNEES DES STRUCTURES

## COORDONNEES DES AGENCES LOCALES POUR L'EMPLOI

**Zone d'emploi de Wissembourg**

ANPE  
3, rue des Cavaliers  
B.P. 79/R2  
67 162 Wissembourg cedex  
Tél : 08 11 55 01 67  
Fax : 03 88 54 94 01

**Zone d'emploi de Saverne**

ANPE  
16, rue du Zornhoff  
B.P. 58  
67 702 Saverne cedex  
Tél : 03 88 02 11 40  
Fax : 03 88 02 11 41  
Email : gestionnaire@anpe.fr

**Zone d'emploi d'Haguenau**

ANPE  
2, rue du Foulon  
B.P. 111  
67 502 Haguenau cedex  
Tél : 03 88 05 46 20  
Fax : 03 88 05 46 23  
Email : ale.haguenau@anpe.fr

**Zone d'emploi de Strasbourg**

ANPE Strasbourg Nord  
10, rue de Sélestat  
67 300 Schiltigheim  
Tél : 08 11 55 01 67  
Fax : 03 88 19 12 29  
Email : ale.schiltigheim@anpe.fr

ANPE Strasbourg Ville  
20, rue Georges Wodli  
67 081 Strasbourg cedex  
Tél : 08 11 55 01 67  
Fax : 03 88 21 42 79  
Email ale.stras-ville@anpe.fr

ANPE Strasbourg Esplanade  
16, rue Leicester  
67 000 Strasbourg  
Tél : 03 88 30 88 30  
Fax : 03 88 30 88 39  
Email : ale.stras-espla@anpe.fr

ANPE Strasbourg Ouest  
4, rue Thomas Mann  
67 200 Strasbourg  
Tél : 08 11 55 01 67  
Fax : 03 88 30 88 39  
Email : ale.stras-ouest@anpe.fr

ANPE Strasbourg Meinau  
4, rue Lafayette  
67 023 Strasbourg cedex 1  
Tél : 08 11 55 01 67  
Fax : 03 88 65 70 19  
Email : ale.stras-meinau@anpe.fr

ANPE Strasbourg Pont Matthis  
4 rue Gustave Adolphe Hirn  
67 000 Strasbourg  
Tél : 08 11 55 01 67  
Fax : 03 88 14 19 59

**Zone d'emploi de Sélestat – Sainte-Marie-aux-Mines**

**Sélestat**  
ANPE  
16a, place du Marché aux Choux  
B.P. 215  
67 604 Sélestat cedex  
Tél : 03 88 58 86 70  
Fax : 03 88 58 86 79

**Sainte-Marie-aux-Mines**

ANPE  
41, rue du Général Bourgeois  
B.P. 62  
68 160 Sainte Marie aux Mines  
Tél : 03 89 58 32 00  
Fax : 03 89 58 32 01

**Zone d'emploi de Molsheim - Schirmeck**

**Molsheim**  
ANPE  
22, route Ecospace  
B.P. 55159  
67 125 Molsheim cedex  
Tél : 03 88 49 77 00  
Fax : 03 88 49 77 08

**Schirmeck**

ANPE  
Le Bergopré  
67 130 Schirmeck  
Tél : 03 88 47 42 80  
Fax : 03 88 47 42 81  
Email : ale.molsheim@anpe.fr

**Zone d'emploi de Guebwiller**

ANPE  
8, rue de la Fosse aux Loups  
B.P. 75  
68 502 Guebwiller cedex  
Tél : 03 89 74 98 00  
Fax : 03 89 74 98 09

**Zone d'emploi de Colmar**

**Colmar Europe**  
ANPE  
140, rue du Logelbach  
68 027 Colmar Cedex  
Tél. : 03 89 80 42 00  
Fax : 03 89 80 42 10  
Email : ale.colmareurope@anpe.fr

**Colmar République**

ANPE  
54, avenue de la République  
B.P. 90508  
68 021 Colmar cedex  
Tél : 03 89 20 80 70  
Fax : 03 89 20 80 78  
Email : ale.colmarrep@anpe.fr

**Zone d'emploi de Mulhouse**

ANPE Centre  
13, rue Wilson  
B.P. 1247  
68 054 Mulhouse cedex  
Tél : 03 89 45 96 00  
Fax : 03 89 45 96 09

**ANPE Nord**

105, avenue de Colmar  
BP 2427  
68 067 Mulhouse Cedex  
Tél : 03 89 33 22 00  
Fax : 03 89 33 22 19

**Zone d'emploi de Thann**

ANPE  
27, rue Robert Schuman  
68 800 Thann  
Tél : 03 89 37 09 36  
Email : ale.thann@anpe.fr

**Zone d'emploi de Saint-Louis**

ANPE  
1, rue du Jura  
B.P. 187  
68 305 Saint Louis cedex  
Tél : 03 89 89 78 40  
Fax : 03 89 89 78 41

**Zone d'emploi d'Altkirch**

ANPE  
39, avenue du 8ème Régiment des Hussards  
BP 1014  
68 134 Altkirch cedex  
Tél : 03 89 08 36 50  
Fax : 03 89 08 36 59

## COORDONNEES DES MAISONS DE L'EMPLOI

**Zone d'emploi de Saverne**

Maison de l'emploi et de la formation de Saverne  
Communauté de Communes  
16, rue du Zornhoff  
67 700 Saverne  
Tél : 03 88 02 13 13  
Fax : 03 88 02 13 14  
Email : info@mde-saverne.org

**Zone d'emploi d'Haguenau**

Maison de l'emploi et de la formation du Pays d'Alsace du Nord  
84, Route de Strasbourg  
67 504 Haguenau  
Tél : 03 88 07 32 40  
Fax : 03 88 93 65 06

**Zone d'emploi de Strasbourg**

Maison de l'emploi et de la formation du Bassin de Strasbourg  
3, rue de la Coopérative  
67 070 Strasbourg  
Tél : 03 88 45 96 24  
Fax : 03 88 45 95 12  
Email : contact@maisonemploi-strasbourg.org  
Site internet : www.maisonemploi-strasbourg.org

**Zone d'emploi de Molsheim –****Schirmeck**

Maison de l'emploi et de la formation du Pays Bruche Mossig Piémont  
1, rue de la Fonderie  
67 120 Molsheim  
Tél : 03 88 04 59 91  
Fax : 03 90 40 90 14  
Email : ghaemmerlin@bmp-mef.fr

**Zone d'emploi de Colmar**

Maison de l'Emploi Haut Rhin Nord  
7, rue des Taillandiers  
68 000 Colmar  
Tél : 03 89 21 72 21  
Fax : 03 89 21 72 39

**Zone d'emploi de Mulhouse**

Maison de l'emploi et de la formation du Pays de la Région Mulhousienne  
1, rue de Bretagne  
68 062 Mulhouse  
Tél : 03 89 54 40 01  
Fax : 03 89 44 32 27  
Email : contact@mef-mulhouse.fr

**Zone d'emploi de Thann - Cernay**

Maison de l'emploi et de la formation du Pays Thur Doller  
27 avenue Robert Schuman  
68 800 Thann  
Tél : 09 61 23 75 01  
Fax : 03 89 37 98 22  
Email : mefthurdoller@gmail.com

**Zone d'emploi de Saint-Louis**

Maison de l'emploi du Pays de Saint Louis et des Trois Frontières et du Pays du Sundgau  
90, rue de Mulhouse  
68 300 Saint-Louis  
Tél : 03 89 69 75 97  
Fax : 03 89 69 76 95  
Email : mde.saint-louis@wanadoo.fr

## COORDONNEES DES MISSIONS LOCALES ET PAIO

**Zone d'emploi de Saverne****Mission Locale de Saverne**

1, rue Dagobert Fischer  
67 700 Saverne  
Tél : 03 88 71 10 08  
Fax : 03 88 71 07 66  
Email : contact@mlsaverne.org  
Site internet : www.mlsaverne.org

**Zone d'emploi d'Haguenau****Mission Locale d'Alsace du Nord**

1, place du marché aux Poissons  
67 500 Haguenau  
Tél : 03 88 73 15 99  
Fax : 03 88 73 11 75  
Email : mlalsacenord@wanadoo.fr

**Zone d'emploi de Strasbourg****Mission Locale de Strasbourg**

Relais Emploi Strasbourg  
13, rue Martin Bucer  
67 000 Strasbourg  
Tél : 03 88 21 43 00  
Fax : 03 88 21 43 09  
Email : contact@relaisemploi-strasbourg.org  
Site internet : www.relaisemploi-strasbourg.org

**Zone d'emploi de Molsheim –****Schirmeck****Mission Locale de Molsheim**

1, chemin de Dorlisheim  
67 120 Molsheim  
Tél : 03 88 38 31 01  
Fax : 03 88 49 85 13  
Email : contact@ml-molsheim.com  
Site internet : www.ml-molsheim.com

**Zone d'emploi de Guebwiller****Mission Locale de Guebwiller**

6 rue Charles Kienzl  
68 500 Guebwiller  
Tél : 03 89 83 26 00  
Fax : 03 89 28 61 25

**Zone d'emploi de Colmar****Mission Locale Jeunes de Colmar**

7, rue des Taillandiers  
BP 50576  
68 018 Colmar Cedex  
Tél : 03 89 21 72 20  
Fax : 03 89 21 72 39  
Email : ml@missionlocalecolmar.fr  
Site internet : www.missionlocalecolmar.fr

**PAIO Illzach**

Réagir Emploi Formation  
6/8, rue du Pont  
68 110 Illzach  
Tél : 03 89 46 84 60  
Fax : 03 89 66 59 82  
Email : reagir.ef@reagir.fr  
Site internet : www.reagir.fr

**Zone d'emploi de Thann - Cernay****Mission Locale Thur-Doller**

27, avenue Robert Schumann  
68 800 Thann  
Tél : 03 89 37 56 09  
Fax : 03 89 37 48 88  
Email : p.a.i.o-thur-doller@wanadoo.fr

**Zone d'emploi de Saint-Louis****PAIO Saint-Louis**

Service info jeune  
90, rue de Mulhouse  
68 300 Saint-Louis  
Tél : 03 89 69 75 97  
Fax : 03 89 69 76 95  
Email : sij2@wanadoo.fr



**Mission Locale de Schiltigheim**

1, rue Paul Verlaine  
67 300 Schiltigheim  
Tél : 03 88 83 88 20  
Fax : 03 88 83 88 29  
Email : miloschilt@evc.net

**Zone d'emploi de Sélestat – Sainte-Marie-aux-Mines**

**Mission Locale de Sélestat**  
7, place du Marché aux Choux  
67 600 Sélestat  
Tél : 03 88 58 00 15  
Fax : 03 88 92 38 46  
Email : milo.selestat@evc.net

**Zone d'emploi de Mulhouse**

**Mission Locale**  
7-9, rue du Moulin  
68 100 Mulhouse  
Tél : 03 89 66 33 13  
Fax : 03 89 56 49 19  
Email : missionlocale@semafore.org

**Zone d'emploi d'Altkirch**

**PAIO du Sundgau**  
39, avenue du 8<sup>ème</sup> Régiment des hussards  
68 130 Altkirch  
Tél : 03 89 08 96 71  
Fax : 03 89 08 96 75  
Email : contact@paiodusundgau.com  
Site internet : www.paiodusundgau.com

**A noter : de nombreuses antennes et permanences sont implantées sur la région, pour connaître leurs coordonnées, contactez la mission locale/PAIO la plus proche de chez vous.**

**COORDONNEES DU CAP EMPLOI ET DU SAMETH gérés par l'association Action et Compétence****Bas-Rhin**

**Antenne de Strasbourg**  
3, rue des Frères Lumières  
67 207 Eckbolsheim  
Fax : 03.88.77.12.64

**Haut-Rhin**

**Siège régional**  
140, rue du Logelbach  
68 000 Colmar  
Tél : 03.89.41.88.12  
Fax : 03.89.41.47.97

**Antenne de Mulhouse**

37, boulevard Wallach  
68 100 Mulhouse  
Fax : 03.89.64.04.22

**A noter :**

- de nombreuses permanences sont implantées sur la région (Wissembourg, Haguenau, Drulingen, Saverne, Molsheim, Sélestat, Sainte-Marie-aux-Mines, Guebwiller, Thann, Altkirch et Saint-Louis) pour connaître leurs coordonnées, contactez le siège régional ;
- les entretiens sont sur rendez-vous.

**COORDONNEES DES MAISONS DEPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPEES****Bas-Rhin**

**Maison départementale des personnes handicapées**  
6 A, rue du Verdon  
67 000 Strasbourg  
Tél. : 0 800 747 900 (n° vert)

**Haut-Rhin**

**Maison départementale des personnes handicapées**  
48A, rue de la République  
BP 20351  
68 000 Colmar  
Tél. : 0 800 109 700 (n° vert)  
Email : mdph@cg68.fr

**Antenne sur Mulhouse**

4, rue Schlumberger  
68200 Mulhouse  
Tél. 03 89 60 81 83

**A noter : les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) sont les relais de la MDPH sur le département du Haut-Rhin.**

## COORDONNEES DES ENTREPRISES ADAPTEES

**Zone d'emploi de Saverne**

Entreprise adaptée de l'AAPEAI  
Rue du Thiergarten  
67 430 Diemeringen  
Tél : 03 88 00 08 55  
Fax : 03 88 00 04 89

Entreprise adaptée OPTIMAL ST AAPEI  
57, rue de Dettwiller  
67 700 Saverne  
Tél : 03 88 91 16 31  
Fax : 03 88 91 33 81

SAVERNE ENTREPRISE ADAPTEE  
Route de Saverne BP 60221  
Steinbourg  
67 708 Saverne  
Tél : 03 88 71 81 59  
Fax : 03 88 91 14 52

**Zone d'emploi d'Haguenau**

Entreprise adaptée du SONNENHOF  
22, rue d'Oberhoffen  
67 242 Bischwiller Cedex  
Tél : 03 88 80 24 01  
Fax : 03 88 80 23 99

Annexe : Atelier protégé  
Suzanne DE DIETRICH  
6, route de Strasbourg  
67 110 Reichshoffen  
Tél : 03 88 05 86 56  
Fax : 03 88 05 86 57

Entreprise adaptée du Centre de HARTHOUSE  
BP 231  
67 504 Haguenau cedex  
Tél : 03 88 90 77 00  
Fax : 03 88 90 77 19

**Zone d'emploi de Strasbourg**

Entreprise adaptée JEUSER  
4 rue de la Vapeur  
67 800 Bischheim  
Tél : 03 88 81 25 88  
Fax : 03 88 81 27 68

ATLAS BUREAUTIQUE INFORMATIQUE (ABI)  
5, rue Denis Papin  
67 400 Illkirch-Graffenstaden  
Tél : 03 88 66 98 21  
Fax : 03 88 66 92 79

APF INDUSTRIES 67  
1, rue du Cor de Chasse  
67 400 Illkirch-Graffenstaden  
Tél : 03 90 40 07 30  
Fax : 03 90 40 07 31

Entreprise adaptée de l'ADAPEI  
du Bas-Rhin  
24, rue du Château  
67 380 Lingolsheim  
Tél : 03 88 77 54 00  
Fax : 03 88 77 54 01

Entreprise adaptée AMI INTER  
13, rue des Hirondelles  
67 382 Lingolsheim cedex  
Tél : 03 88 78 05 99  
Fax : 03 90 20 29 56

Entreprise adaptée REGIE DES ECRIVAINS  
1, rue Verlaine  
67 300 Schiltigheim  
Tél : 03 88 19 90 49  
Fax : 03 89 6292 89

Entreprise adaptée et CDTD de  
l'Association des Aveugles d'Alsace et de  
Lorraine  
27 rue de la 1ère Armée  
67 000 Strasbourg  
Tél : 03 88 36 03 77  
Fax : 03 88 35 22 30

Entreprise adaptée CRENO  
5, place de Haldembourg  
67 200 Strasbourg  
Tél : 03 88 27 15 16  
Fax : 03 88 27 09 00

EIPISEA  
14, rue Lafayette  
67 100 STRASBOURG  
Tél : 03 88 39 02 15  
Fax : 03 88 40 13 06

Entreprise adaptée MEINAU SERVICES  
28, avenue de Normandie  
67 100 Strasbourg  
Tél : 03 88 79 39 936  
Fax : 03 88 40 33 32

Entreprise adaptée SISTRA  
4, rue Alexandre Dumas  
67 200 Strasbourg  
Tél : 03 90 20 65 65  
Fax : 03 90 20 65 66

Atelier Protégé ROUTE NOUVELLE  
29, route de la Fédération  
67 100 Strasbourg  
Tél : 03 88 79 09040  
Fax : 03 88 39 59 94

**Zone d'emploi de Sélestat – Sainte-Marie-aux-Mines**

Entreprise adaptée du WILLERFELD  
Association « Le Willerhof »  
67 600 Hilsenheim  
Tél : 03 88 85 40 12  
Fax : 03 88 85 91 15

**Zone d'emploi de Colmar**

ATELIER DES BORDS DU RHIN ABR  
Zone industrielle Bulay  
68 600 Biesheim  
Tél : 03 89 30 31 41  
Fax : 03 89 30 31 42

3 Sites : Biesheim – Colmar - Eguisheim  
Entreprise adaptée de l'Association des  
Aveugles d'Alsace et de Lorraine  
3, rue du Rempart  
68 000 Colmar  
Tél : 03 89 41 24 65

« Les Papillons Blancs »  
14, rue du Périgord  
68 270 Wittenheim  
Tél : 03 89 32 78 24  
Fax : 03 89 59 96 40

Annexe : 22, rue du nord  
68 000 Colmar  
Tél : 03 89 23 45 79  
Fax : 03 89 23 08 84

Entreprise adaptée ST PROCESS  
Rue des Fabriques  
68 470 Husseren-les-Châteaux

**Zone d'emploi de Mulhouse**

CDTD de l'Association des aveugles  
d'Alsace et de Lorraine  
40, rue Franklin  
68 200 Mulhouse  
Tél : 03 89 42 00 80

Les Ateliers SINCLAIR  
2, avenue Joffre  
68 200 Mulhouse  
Tél : 03 89 45 88 06  
Fax : 03 89 56 22 99

**Zone d'emploi de Thann - Cernay**

Entreprise adaptée SAINT-ANDRE  
Route d'Aspach - BP 22  
68701 Cernay cedex  
Tél : 03 89 39 90 00  
Fax : 03 89 75 86 69

Annexe : 48 rue des Cuirassiers  
68 000 Colmar  
Tél : 03 89 24 04 06  
Fax : 03 89 24 24 31

## COORDONNEES DES ESAT

**Zone d'emploi de Wissembourg**

ESAT Ateliers de LAUTER – Antenne des Ateliers  
Barberousses  
42, rue de l'Industrie  
67 160 Wissembourg  
Tél. : 03 88 54 84 14  
Fax : 03 88 54 83 75

**Zone d'emploi de Saverne**

ESAT de l'Alsace BOSSUE  
2, rue de Tiergarten  
67 430 Diemeringen  
Tél. : 03 88 00 08 55  
Fax : 03 88 00 04 89

ESAT « Atelier du Herrenfeld »  
Route d'Uttwiller  
67 340 Ingwiller  
Tél. : 03 88 89 51 82

ESAT « Aux trois relais »  
59, rue de Dettwiller  
67 700 Saverne  
Tél. : 03 88 02 19 19  
Fax : 03 88 02 19 18

**Zone d'emploi d'Haguenau**

ESAT Marianne Wolff  
22, rue d'Oberhoffen  
67 242 Bischwiller Cedex  
Tél. : 03 88 80 23 23  
Fax : 03 88 80 23 10

ESAT de Harthouse  
BP 231  
67 504 Haguenau Cedex  
Tél. : 03 88 90 77 00  
Fax : 03 88 90 77 19

ESAT Ateliers Barberousse  
77, rue de Weitbruch  
67 500 Haguenau  
Tél. : 03 88 73 97 73  
Fax : 03 88 93 54 64

ESAT Ateliers Suzanne de Dietrich  
5, rue Emile Mathis  
67 110 Reichshoffen  
Tél. : 03 88 05 84 95

**Zone d'emploi de Strasbourg**

ESAT Erstein - ZI Ouest  
Rue Ettore Bugatti  
67 150 Erstein  
Tél. : 03 88 59 88 90  
Fax : 03 88 59 88 99

ESAT APF Illkirch  
4, rue Hoelzel  
67 400 Illkirch - Graffenstaden  
Tél. : 03 88 66 99 97  
Fax : 03 88 67 49 72

ESAT Travail et espérance  
10, rue Desaix - BP 13  
67 451 Mundolsheim Cedex  
Tél. : 03 88 20 92 93  
Fax : 03 88 20 12 25

ESAT Anne Claire Staubes  
12, rue Clemenceau  
67 300 Schiltigheim  
Tél. : 03 88 18 54 00  
Fax : 03 88 18 83 88

ESAT de la Ganzau  
129, rue de la Ganzau  
67 100 Strasbourg  
Tél. : 03 88 79 72 00  
Fax : 03 88 79 72 01

ESAT Route de la fédération  
67 100 Strasbourg  
Tél. : 03 88 79 09 40  
Fax : 03 88 39 59 94

ESAT de l'Essor  
12 rue Amédée Cailliot  
67 100 Strasbourg  
Tél. : 03 88 65 84 39  
Fax : 03 88 65 85 06

**Zone d'emploi de Sélestat – Sainte-Marie-aux-Mines**

ESAT Ateliers de l'III – Antenne des  
Ateliers du Haut-Koenigsbourg  
ZI de Benfeld  
67 230 Benfeld  
Tél. : 03 88 58 18 00  
Fax : 03 88 58 18 09

ESAT Evasion  
3, rue du Tabac  
67 600 Sélestat  
Tél. : 03 88 92 11 12

ESAT Ateliers Haut-Koenigsbourg  
6, rue de Bergheim - BP 166  
67 603 Sélestat Cedex  
Tél. : 03 88 82 12 22  
Fax : 03 88 82 53 93

ESAT  
19, avenue Robert Zeller - BP 6  
68 160 Sainte-Marie-aux-Mines  
Tél. : 03 89 58 48 55

**Zone d'emploi de Molsheim – Schirmeck**

ESAT Atelier de la Bruche  
1, rue des Chevreuils  
67 120 Duttlenheim  
Tél. : 03 88 48 21 48  
Fax. : 03 88 48 21 49

ESAT Ateliers la Renardière  
Rue de la renardière  
67 570 Rothau  
Tél. : 03 88 48 44 66  
Fax. : 03 88 48 44 69

ESAT de Still – Institut des aveugles  
25, Grand'ruie  
67 190 Still  
Tél. : 03 88 48 49 49

**Zone d'emploi de Guebwiller**

ESAT Trait d'Union  
Route du Rhin  
68 250 Rouffach  
Tél. : 03 89 49 50 45  
Fax. : 03 89 49 58 89

ESAT de Soultz – Annexe de l'ETH  
32, rue d'Issenheim  
68 360 Soultz-Haut-Rhin  
Tél. : 03 89 83 02 02

**Zone d'emploi de Colmar**

Aide par le travail  
2, rue Bulay  
68 600 Biesheim  
Tél. : 03 89 30 31 41  
Fax. : 03 89 30 31 42

ESAT « les Ateliers du Steinkreuz »  
1, chemin de Sainte-Croix  
68 000 Colmar  
Tél. : 03 89 27 90 05  
Fax. : 03 89 27 55 44

ESAT ETH Colmar  
9 rue Kiener  
68 000 Colmar

ESAT Auguste Biecheler  
6, rue de la 1<sup>ère</sup> armée  
68 420 Eguisheim  
Tél. : 03 89 49 28 89  
Fax : 03 89 23 40 99

**Zone d'emploi de Saint-Louis**

ESAT Association AFAPEI  
24, rue de Huningue – BP 5  
68 870 Bartenheim  
Tél. : 03 89 68 20 43

**Zone d'emploi de Mulhouse**

ESAT de l'ETH  
40, rue de la Charité  
68 200 Mulhouse Tél : 03 89 32 74 41  
Fax : 03 89 60 02 17

ESAT Marguerite Sonclair  
2, avenue Joffre  
68 100 Mulhouse  
Tél. : 03 89 52 08 11  
Fax. : 03 89 56 22 99

ESAT APF  
5, rue des Artisans  
68 170 Rixheim  
Tél. : 03 89 31 85 60  
Fax. : 03 89 64 36 51

ESAT ETH  
13, avenue de Suisse  
68 110 Illzach

**Zone d'emploi de Thann - Cernay**

ESAT Saint-André  
Route d'Aspach – BP 51  
68 702 Cernay cedex  
Tél. : 03 89 75 30 30  
Fax. : 03 89 75 30 31

ESAT du Rangen  
Bâtiment A  
37, rue des Pèlerins – BP 70 091  
68 802 Thann – Cedex  
Tél. : 03 89 37 38 67  
Fax : 03 89 37 53 44

**Zone d'emploi d'Altkirch**

ESAT  
48, rue du 3<sup>ème</sup> Zouave  
68 130 Altkirch  
Tél. : 03 89 40 01 00  
Fax. : 03 89 40 98 62

ESAT de Dannemarie « Kaemmerlen »  
Bâtiment A  
30, rue de Delle – BP 34  
68 210 Dannemarie  
Tél. : 03 89 08 07 80  
Fax. : 03 89 08 07 89

## ANNEXES - METHODOLOGIE

### ANNEXE 1 – DEFINITIONS ET NOTES TECHNIQUES

#### ▪ LE TAUX DE CHOMAGE :

Le taux de chômage est le rapport (en %) entre le nombre de chômeurs, au sens du Bureau International du Travail (BIT), et la population active totale au lieu de résidence

En application de la définition internationale adoptée en 1982 par le BIT, un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi, c'est à dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence ;
- être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ;
- chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement

#### ▪ LES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI :

**Dans les statistiques de l'ANPE, les différentes catégories d'affectation des demandeurs d'emploi sont les suivantes :**

Catégorie 1 : sans emploi, recherchant un emploi à temps plein

Catégorie 2 : sans emploi, recherchant un emploi à temps partiel

Catégorie 3 : sans emploi, recherchant un emploi temporaire

Catégorie 4 : sans emploi, recherchant un emploi à temps plein mais non immédiatement disponibles

Catégorie 5 : ayant un emploi, recherchant un autre emploi à temps plein

Catégorie 6 : en activité réduite, recherchant un emploi à temps plein

Catégorie 7 : en activité réduite, recherchant un emploi à temps partiel

Catégorie 8 : en activité réduite recherchant un emploi temporaire

**Dans cette étude, l'analyse statistique porte sur les trois premières catégories (catégories 1, 2 et 3).**

#### ▪ LES DEMANDEURS D'EMPLOI PAS OU PEU DIPLOMES :

**Sont considérés demandeurs d'emploi pas ou peu diplômés les personnes ayant un niveau de formation de niveau Vbis et VI :**

Niveau VI : sorties du 1er cycle du second degré (6ème, 5ème, 4ème) et des formations préprofessionnelles en un an.

Niveau Vbis : sorties de 3ème générale, de 4ème et 3ème technologiques et des classes du second cycle court avant l'année terminale.

#### ▪ LES DEMANDEURS D'EMPLOI PAS OU PEU QUALIFIES :

Sont considérés demandeurs d'emploi pas ou peu qualifiés les personnes ayant un niveau de qualification d'ouvrier spécialisé, d'ouvrier non qualifié ou d'employé non qualifié.

#### ▪ L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES :

Les lois du 10 juillet 1987 et du 11 février 2005 ont instauré une **obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour tous les établissements d'au moins 20 salariés, dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés.**

Les bénéficiaires constituent, en matière d'emploi, la « population handicapée » de référence et ses catégories déterminent les conditions d'accès aux mesures spécifiques proposées pour leur insertion professionnelle.

Les bénéficiaires de cette loi sont :

- Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la « Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées » (CDAPH) (cette commission s'est substituée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, aux Cotorep) ;

- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail ou de gain ;
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- Les veuves de guerre non remariées titulaires d'une pension au titre du même code, dont le conjoint militaire ou assimilé est décédé des suites d'une blessure ou d'une maladie imputable à un service de guerre ou alors qu'il était en possession d'un droit à pension militaire d'invalidité d'un taux au moins égal à 85 % ;
- Les veuves de guerre remariées ayant au moins un enfant à charge issu du mariage avec le militaire ou assimilé décédé, lorsque ces veuves ont obtenu ou auraient été en droit d'obtenir, avant leur remariage, une pension dans les conditions prévues ci-dessus ;
- Les orphelins de guerre âgés de moins de 21 ans et les mères veuves non remariées ou les mères célibataires, dont respectivement le père ou l'enfant, militaire ou assimilé, est décédé des suites d'une blessure ou d'une maladie imputable à un service de guerre ou alors qu'il était en possession d'un droit à pension d'invalidité d'un taux au moins égal à 85 % ;
- Les femmes d'invalides internés pour aliénation mentale imputable à un service de guerre, si elles bénéficient de l'article L. 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles (depuis le 1er janvier 2006) ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (depuis le 1er janvier 2006).

L'employeur peut s'acquitter de son obligation d'emploi :

- **en embauchant directement les personnes handicapées** visées par ces lois ou en accueillant un stagiaire au titre de la formation professionnelle dans la limite de 2 % de l'effectif total salarié ;
- **en faisant appel aux établissements de travail protégé** (dans la limite de 50 %) ;
- **en concluant des accords** de branche, d'entreprise ou d'établissement comportant un programme en faveur des personnes handicapées (plan d'insertion et de formation, adaptation aux mutations technologiques, embauche, maintien dans l'entreprise) ;
- **en versant une contribution financière à l'Agefiph** calculée sur l'effectif (unités manquantes).

## ANNEXE 2 – TEST STATISTIQUE

### TEST STATISTIQUE : LA COMPARAISON DE POURCENTAGES ET LES TESTS STATISTIQUES : LE $\chi^2$ DE PEARSON

Pour comparer des pourcentages, un test statistique, le  $\chi^2$  de Pearson, permet de déterminer quelle est la probabilité pour que la différence observée soit due au hasard. La valeur donnée après l'indication "p =" est l'expression de cette probabilité. Ainsi "p = 0,002" signifie qu'il y a 2 chances sur 1000 pour que la différence observée soit le fait du hasard. Il est d'usage de retenir la valeur de 0,05 comme seuil de significativité : pour tout p égal ou inférieur à 0,05, la différence étudiée est réputée statistiquement significative, c'est-à-dire qu'il est possible de conclure que les données observées rendent compte d'un véritable écart entre les catégories (par exemple, entre demandeurs d'emploi travailleurs handicapés et demandeurs d'emploi tout public).



**Observatoire régional de la santé d'Alsace**

Hôpital civil – Médicale A – 3<sup>e</sup> étage

1, place de l'hôpital - 67091 Strasbourg Cedex

Courriel : [info@orsal.org](mailto:info@orsal.org) ■ Site Internet : [www.orsal.org](http://www.orsal.org)